

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Conseil communautaire du 21 avril 2021 au Landreau

Nombre de membres

en exercice : 44

présents : 36

pouvoirs : 7

votants : 43

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Christian BATARD, Martine VIAUD, Daniel ROBIN, Caroline SALAUD, Thierry COIGNET

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER,

LA CHAPELLE-HEULIN

Alain ARRATZ, Nathalie COURTHIAL, Alain KEFIFA

LA REGRIPIERE

Pascal EVIN, Armelle DURAND

LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET

LE LANDREAU

Christophe RICHARD, Myriam TEIGNE, Jacques ROUZINEAU

LE LOROUX-BOTTEREAU

Emmanuel RIVERY, Samuel MENARD, Pierre AHOULOU, Sandrine MILLIANCOURT

LE PALLET

Xavier RINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Louis METAIREAU,

MOUZILLON

Jean-Marc JOUNIER, Virginie BERTON, Laurent OLLIVIER

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Jean-Pierre MARCHAIS, Nathalie CHARBONNEAU, Brigitte PETITEAU, Thierry GODINEAU

VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Sonia LE POTTIER, Céline CHARRIER, Pascal PAILLARD, Sophie CASCARINO, Manuel GAULTIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme SECHER (pouvoir à Mr RIVERY), Mme POUPARD-GARDE (pouvoir à Mr MENARD), Mr J.P. MARCHAIS (pouvoir à Mme CHOBLET), Mme DURAND (pouvoir à Mr EVIN), Mr PROUTZAKOFF (pouvoir à Mme PETITEAU), Mr CREMET (pouvoir à Mme CHOBLET), Mr LEGOUT (pouvoir à Mr J. MARCHAIS).

Absente excusée : Mme MEILLERIS-PAGEAUD.

Est nommée secrétaire de séance : Mme Caroline SALAUD

Mme C. BRAUD accueille Mr Alain KEFIFA, nouveau Conseiller Communautaire en remplacement de Mr Michel DUPRÉ démissionnaire de ses fonctions de Conseiller Municipal à La Chapelle-Heulin.

Vie Institutionnelle

1. Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires des 27 janvier, 17 février et 17 mars 2021

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction des procès-verbaux du 27 janvier, 17 février et 17 mars 2021, la Présidente les déclare approuvés à l'unanimité.

2. Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°D-20200706-16 en date du 6 juillet 2020 portant détermination des commissions thématiques communautaires,
Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes Sèvre et Loire,
Considérant que chaque commission thématique intercommunale est présidée par un(e) vice-Président(e) en charge de la thématique par délégation de la Présidente, et est composée d'1 élu par commune-membre,

Vu la démission de Mr Michel DUPRÉ de ses fonctions de Conseiller Municipal de la commune de La Chapelle-Heulin ;
 Considérant les propositions sollicitées concernant la modification de désignations pour les commissions thématiques intercommunales ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les commissions thématiques intercommunales, comme suit :

DEVELOPPEMENT DURABLE (PCAET)

Mme Anne CHOBLET Vice-présidente

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Fabrice	DUGNE
LA BOISSIERE DU DORE	Lolita	CASTILLO
LA CHAPELLE-HEULIN	Simon	GAILLARD
LA REGRIPIERE	Cindy	PASQUEREAU
LA REMAUDIERE	Emmanuel	ROBINEAU
LE LANDREAU	Jacques	ROUZINEAU
LE LOROIX-BOTTEREAU	Cédric	CEREZ
LE PALLET	Jean-Luc	GASCOIN
MOUZILLON	Sébastien	TALEUX
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Thierry	GODINEAU
VALLET	Mathieu	LEGOUT

MOBILITES

Mme Anne CHOBLET Vice-présidente

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Fabrice	DUGNE
LA BOISSIERE DU DORE	Bernard	GABORIT
LA CHAPELLE-HEULIN	Estelle	MARITEAU
LA REGRIPIERE	Cédric	CARETTE
LA REMAUDIERE	Didier	BAHUAUD
LE LANDREAU	Vincent	VIAUD
LE LOROIX-BOTTEREAU	Cédric	CEREZ
LE PALLET	Xavier	RINEAU
MOUZILLON	Sébastien	TALEUX
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Eric	ANDRE
VALLET	Thierry	BEAUQUIN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M. Emmanuel RIVERY Vice-président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Noël	GUIBERT
LA BOISSIERE DU DORE	Jérôme	RABASTE
LA CHAPELLE-HEULIN	Freddy	GUETTE
LA REGRIPIERE	Roger	CAILLER
LA REMAUDIERE	Hélène	CAUDAL
LE LANDREAU	Yolande	GUERIN
LE LOROIX-BOTTEREAU	Pierre	AHOULOU

LE PALLET	Nelly	NAUD
MOUZILLON	Laurent	OLLIVIER
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Jean-Christophe	SERISIER
VALLET	Pascal	PAILLARD

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONSEIL D'AMENAGEMENT

M. Jean-Pierre MARCHAIS Vice-président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Christian	BATARD
LA BOISSIERE DU DORE	Valérie	JOUSSEAUME
LA CHAPELLE-HEULIN	Nathalie	COURTHIAL
LA REGRIPIERE	Pascal	EVIN
LA REMAUDIERE	Hervé	CREMET
LE LANDREAU	Stéphane	MABIT
LE LOROUX-BOTTEREAU	Sandrine	MILLIANCOURT
LE PALLET	Xavier	RINEAU
MOUZILLON	Gilles	MERIODEAU
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Jean	PROUTZAKOFF
VALLET	Mathieu	LEGOUT

FINANCES – MUTUALISATION

M. Jean-Marie POUPELIN Vice-Président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Caroline	SALAUD
LA BOISSIERE DU DORE	Maurice	BOUHIER
LA CHAPELLE-HEULIN	Simon	GAILLARD
LA REGRIPIERE	Bernard	SOURISSEAU
LA REMAUDIERE	Anne	CHOBLET
LE LANDREAU	Myriam	TEIGNE
LE LOROUX-BOTTEREAU	Réjane	SECHER
LE PALLET	Gilbert	HOUSSAIS
MOUZILLON	Nathalie	HAMELIN
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Nathalie	CHARBONNEAU
VALLET	Sylvie	HECQ

EAU - ASSAINISSEMENT

M. Jean-Marc JOUNIER Vice-Président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Thierry	COIGNET
LA BOISSIERE DU DORE	Philippe	PAQUET
LA CHAPELLE-HEULIN	Alain	KEFIFA
LA REGRIPIERE	Jean-Luc	GAULTIER
LE REMAUDIERE	Pascal	DELBEKE
LE LANDREAU	Jacques	MONCORGER
LE LOROUX-BOTTEREAU	Sylvie	POUPARD-GARDE
LE PALLET	Xavier	RINEAU

MOUZILLON	Antoine	GUILBAUD
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Pascal	CHANTREAU
VALLET	Pascal	PAILLARD

PROMOTION DU TERRITOIRE**M. Alain ARRATZ Vice-président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Patrick	LELOUP
LA BOISSIERE DU DORE	Florent	GRASSET
LA CHAPELLE-HEULIN	Karine	MESSE-BOURASSEAU
LA REGRIPIERE	Audrey	BARON
LA REMAUDIERE	Bernard	CALLEDE
LE LANDREAU	Myriam	TEIGNE
LE LOROUX-BOTTEREAU	Claudine	LETOURNEUX
LE PALLET	Raymond	GEFFROY
MOUZILLON	Virginie	BERTON
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Frédéric	BERNARD
VALLET	Michaël	COLAISSEAU

CULTURE**M. Jérôme MARCHAIS Vice-président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Martine	VIAUD
LA BOISSIERE DU DORE	Denis	ROBERT
LA CHAPELLE-HEULIN	Karine	TEURNIER
LA REGRIPIERE	Bérengère	LAMBERT
LA REMAUDIERE	Mickaël	HOCHET
LE LANDREAU	Nathalie	LE GALL
LE LOROUX-BOTTEREAU	Sylvie	POUPARD GARDE
LE PALLET	Christian	PELLOUET
MOUZILLON	Virginie	BERTON
SAINT JULIEN DE CONCELLES	David	MALEVAL
VALLET	Béatrice	BRICHON

PISCINES ET SPORT**M. Jérôme MARCHAIS Vice-président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Sylvie	BOUCHEREAU
LA BOISSIERE DU DORE	Cédric	CHABOT
LA CHAPELLE-HEULIN	Karine	MARTINEAU
LA REGRIPIERE	Cédric	CARETTE
LA REMAUDIERE	Mickaël	HOCHET
LE LANDREAU	Damien	FLEURANCE
LE LOROUX-BOTTEREAU	Samuel	MENARD
LE PALLET	Thomas	LEROUX
MOUZILLON	Jean Yves	CHARRIER

SAINTE JULIEN DE CONCELLES	Brigitte	PETITEAU
VALLET	Céline	CHARRIER

ENFANCE ET PARENTALITE**M. Christophe RICHARD Vice-président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Aurélié	MERIAU
LA BOISSIERE DU DORE	Denis	ROBERT
LA CHAPELLE-HEULIN	Jean-Marc	HOMAND
LA REGRIPIERE	Marie-Edith	PETITEAU
LA REMAUDIERE	Emilie	CHARBONNEAU
LE LANDREAU	Nathalie	GOHAUD
LE LOROUX-BOTTEREAU	Maryse	JEANNIN MAHIEU
LE PALLET	Valérie	BRICARD
MOUZILLON	Valérie	CARGOUET
SAINTE JULIEN DE CONCELLES	Claudine	PLAIRE
VALLET	Julie	NAUD

GESTION DES DECHETS**M. Xavier RINEAU Vice-président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Éric	RAVARD
LA BOISSIERE DU DORE	Lolita	CASTILLO
LA CHAPELLE-HEULIN	Estelle	MARITEAU
LA REGRIPIERE	Jean-Luc	GAULTIER
LA REMAUDIERE	Hervé	CREMET
LE LANDREAU	Sabrina	BONNEAU
LE LOROUX-BOTTEREAU	William	DUCHIER
LE PALLET	Isabelle	ROUSSELOT
MOUZILLON	Christian	LUNEAU
SAINTE JULIEN DE CONCELLES	David	BOUDAUD
VALLET	Jean	BOITEAU

SOLIDARITES**M. Pascal EVIN Vice-président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Daniel	ROBIN
LA BOISSIERE DU DORE	Sandrine	PRAMPART
LA CHAPELLE-HEULIN	Elodie	LE MAREC
LA REGRIPIERE	Armelle	DURAND
LE REMAUDIERE	Carine	GUINEHUT
LE LANDREAU	Nathalie	LE GALL
LE LOROUX-BOTTEREAU	Françoise	REDUREAU
LE PALLET	Fadoua	GERVAIS
MOUZILLON	Jean Yves	CHARRIER
SAINTE JULIEN DE CONCELLES	Sonia	GILBERT
VALLET	Sonia	LE POTTIER

3. Modification de la désignation des représentants de la CCSI au Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais,
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger aux différentes instances du Pays,

Vu la délibération n° 20210317-07 en date du 17 mars 2021 modifiant la désignation de représentants CCSI au Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais ;
Suite à la démission de Mr Michel DUPRÉ de ses fonctions de Conseiller Municipal de la commune de La Chapelle-Heulin

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la désignation des représentants **au Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais**, comme suit :

- **Comité Syndical :**

17 TITULAIRES	3 SUPPLEANTS
Christelle BRAUD	Karine MESSE-BOURASSEAU
Stéphane MABIT	Maurice BOUHIER
Anne CHOBLET	Valérie BRICARD
Alain ARRAITZ	
Joël BARAUD	
Virginie BERTON	
Nathalie CHARBONNEAU	
Valérie JOUSSEAUME	
Thierry AGASSE	
Jean-Marie POUPELIN	
Jérôme MARCHAIS	
Christophe RICHARD	
Pascal EVIN	
Sandrine MILLIANCOURT	
Wilfrid GLEMIN	
Xavier RINEAU	
Martine VIAUD	

- **Commissions :**

Urbanisme 6 membres	Patrimoine – Musée 6 membres	Pôle Ressource 6 membres
Jean-Pierre MARCHAIS	Joël BARAUD	Jean-Marie POUPELIN
Hervé CREMET	Virginie BERTON	Myriam TEIGNÉ
Valérie JOUSSEAUME	Martine VIAUD	Christelle BRAUD
Mathieu LEGOUT	Karine MARITEAU	Caroline SALAUD
Stéphane MABIT	Anne CHOBLET	Christophe RICHARD
Sandrine MILLIANCOURT	Pascal EVIN	Jean-Marc JOUNIER

- Collège 1 du **Comité de Direction de l'Office de Tourisme :**

6 titulaires	6 suppléants
Alain ARRAITZ	Joël BARAUD
Virginie BERTON	Karine MESSE-BOURASSEAU
Nathalie CHARBONNEAU	Thierry AGASSE
Maurice BOUHIER	Xavier RINEAU

Anne CHOBLET	Christelle BRAUD
Martine VIAUD	Pascal EVIN

- **Comité Leader** du Pays du Vignoble Nantais :

2 titulaires	2 suppléants
Jean-Marie POUPELIN	Joël BARAUD
Christophe RICHARD	Pierre AHOULOU

4. Modification de la désignation des représentants de la CCSL au Syndicat d'eau Vignoble Grand Lieu

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire ;

Vu les statuts du SAEP de Vignoble-Grandlieu ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger au comité syndical du Syndicat d'eau Vignoble Grand Lieu ;

Vu la délibération n° 20200909-14 du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2020, désignant les représentants CCSL au Syndicat d'Eau Vignoble Grandlieu ;

Vu la délibération n° 20201007-05 du Conseil Communautaire en date du 7 octobre 2020, modifiant la désignation des représentants CCSL au Syndicat d'Eau Vignoble Grandlieu ;

Vu la délibération n° 20210317-09 du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2021, modifiant la désignation des représentants CCSL au Syndicat d'Eau Vignoble Grandlieu ;

Suite à la démission de Mr Michel DUPRÉ de ses fonctions de Conseiller Municipal de la commune de La Chapelle-Heulin ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la désignation de la CCSL au SAEP de Vignoble-Grandlieu, comme suit :

Communes	Titulaires (17)	Suppléants (17)
DIVATTE SUR LOIRE (2)	Thierry COIGNET	Christelle BRAUD
	Fabrice DUGNE	Eric RAVARD
LA BOISSIERE DU DORE (1)	Philippe PAQUET	Maurice BOUHIER
LA CHAPELLE-HEULIN (1)	Alain KEFIFA	Alain ARRAITZ
LA REGRIPIERE (1)	Jean-Luc GAUTHIER	Vincent GUILLOU
LA REMAUDIERE (1)	Hervé CREMET	Emilie CHARBONNEAU
LE LANDREAU (1)	Philippe BUREAU	Mickaël GIBOUIN
LE LOROUX-BOTTEREAU (3)	Cédric CEREZ	Sylvie POUPARD-GARDE
	Samuel MENARD	Claudine LETOURNEUX
	Thomas LEROY	Emmanuel RIVERY
LE PALLET (1)	Xavier RINEAU	Joël BARAUD
MOUZILLON (1)	Jean-Marc JOUNIER	Gilles MERIAUDEAU
ST JULIEN DE CONCELLES (2)	Brigitte PETITEAU	Pascal CHANTREAU
	Mauricette MOSTEAU	Damien POULAIN
VALLET (3)	Pascal PAILLARD	Jérôme MARCHAIS
	Thierry BEAUQUIN	Jean-Marie POUPELIN
	Stéphane DAVID	Matthieu LEGOUT

5. Modification de la désignation des représentants de la CCSL au Syndicat Mixte Loire et Goulaine

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,
 Vu les statuts du Syndicat Mixte Loire et Goulaine,
 Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Loire et Goulaine,
 Vu les statuts du Syndicat Mixte Loire et Goulaine, le Comité syndical est composé de 23 délégués titulaires et 12 délégués suppléants, représentant les 6 collectivités adhérentes au Syndicat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D-20201209-03 en date du 9 décembre 2020, désignant les représentants de la CCSL au Syndicat Mixte Loire et Goulaine,
 Suite à la démission de Mr Michel DUPRÉ de ses fonctions de Conseiller Municipal de la commune de La Chapelle-Heulin,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la désignation de la CCSL au Syndicat Mixte Loire et Goulaine, telle que ci-après :

Collège A : GEMAPI

14 titulaires	7 suppléants
Jean-Marc JOUNIER	
Thierry COIGNET	Eric RAVARD
Fabrice DUGNE	
Alain KEFIFA	Monique LEROY
Pierre-Yves CAHIER	
Emmanuel ROBINEAU	Pascal DELBEKE
Jacques ROUZINEAU	
Jacques MONCORGER	Mickaël GIBOUIN
Cédric CEREZ	Maryse JEANNIN-MAHIEU
Sandrine MILLIANCOURT	
Jean-Pierre MARCHAIS	Nathalie ENARD
Thierry PINEAU	
Thierry BEAUQUIN	Anthony BODIN
Stéphane DAVID	

Collège B : PROMOTION DU MARAIS

7 titulaires – Collège B	7 suppléants
Thierry COIGNET	Eric RAVARD
Alain KEFIFA	Monique LEROY
Emmanuel ROBINEAU	Pascal DELBEKE
Jacques ROUZINEAU	Mickaël GIBOUIN
Cédric CEREZ	Maryse JEANNIN-MAHIEU
Jean-Pierre MARCHAIS	Nathalie ENARD
Thierry BEAUQUIN	Anthony BODIN

6. Modification de la désignation des représentants de la CCSL au Syndicat VALOR 3^E

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,
 Vu les statuts de Valor 3E,
 Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger au comité syndical de Valor 3E,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D-20200909-15 en date du 9 septembre 2020, désignant les représentants au Comité Syndical Valor 3^E ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D-20210317-11 en date du 17 mars 2021, modifiant la désignation des représentants de la CCSL au Comité Syndical Valor 3^E ;
 Suite à un ajustement sollicité par les élus désignés ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la désignation des représentants au comité syndical Valor 3^E, comme suit :

4 Titulaires
Xavier RINEAU
Isabelle ROUSSELOT
Christian LUNEAU
Jean-Luc GAULTIER
1 suppléant
William DUCHIER

7. Modification de la désignation des représentants de la CCSL à la Mission Locale du Vignoble Nantais

Vu les statuts de la CCSL ;
 Vu les statuts de la Mission Locale ;
 Vu la délibération n° D-20200909-28 du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2020, désignant les représentants de la CCSL à la Mission Locale du Vignoble Nantais ;
 Vu la délibération n° D-20201007-3a du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2020, modifiant la désignation des représentants de la CCSL à la Mission Locale du Vignoble Nantais ;
 Vu la délibération n° D-20210317-16 du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2021, modifiant la désignation des représentants de la CCSL à la Mission Locale du Vignoble Nantais ;
 Suite à un ajustement sollicité par les élus désignés ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la désignation des représentants de la CCSL à la Mission Locale comme suit :

- ✓ 1 élu titulaire et 1 élu suppléant par commune pour l'Assemblée générale

Communes	Titulaires	Suppléants
Divatte sur Loire	Daniel ROBIN	Christelle BRAUD
La Boissière du Doré	Sandrine PRAMPART	Maurice BOUHIER
La Chapelle Heulin	Sandra BODELOCHE	Estelle MARITEAU
La Regrippière	Armelle DURAND	Pascal EVIN
La Remaudière	Fanny MORIN	Anne CHOBLET
Le Landreau	Gildas COUE	Myriam TEIGNE
Le Loroux-Boffereau	Emmanuel RIVERY	Sylvie POUPARD-GARDE
Le Pallet	Valérie BRICARD	Fadoua GERVAIS
Mouzillon	Chantal PAQUEREAU	Claudie JOLY
Saint Julien de Concelles	Sonia GILBERT	Claudine PLAIRE
Vallet	Sonia LE POTTIER	Tiphaine LENENEZE

- ✓ 6 élus de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour siéger au Conseil d'Administration, parmi les élus qui siègent à l'Assemblée générale.

Emmanuel RIVERY
Sonia LE POTTIER
Valérie BRICARD
Chantal PAQUEREAU
Daniel ROBIN
Gildas COUE

Finances

8. Avenant n° 1 au marché Assurances - Lot n°6 - Risques statutaires

Par délibération en date du 9 décembre 2020, le Conseil communautaire a pris acte de la décision de la Commission d'appel d'offres, qui s'est tenue le 19 novembre 2020, en attribuant le lot n°6 nommé "Risques statutaires" du marché n°2020-013 – Prestations d'assurances, au groupement composé des entreprises SIACI et Allianz. L'attribution s'est faite sur un taux de rémunération de 3,36 %, sans les charges patronales, de la masse salariale retenue.

Les prix ci-dessous s'entendent :Hors garantie des charges patronales Avec garantie des charges patronales

TARIF CNRACL	Garanties	Taux
Masse salariale retenue		2 452 043.79 €
Accident de service ou maladie professionnelle		1.96%
Décès		0.17%
Incapacité temporaire ou invalidité sauf maladie ordinaire		1.23%
TOTAL TOUTES GARANTIES		3.36%

Lors de la définition du besoin, la masse salariale retenue était calculée sur la base :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire
- du régime indemnitaire

Ci-après l'extrait de questionnaire relatif à la définition du besoin transmis à Risk 'omnium, assistant à maîtrise d'ouvrage sur la renégociation des marchés d'assurances et rédacteur des contrats :

ÉLÉMENTS SERVANT À DÉTERMINER VOTRE ASSIETTE DE COTISATION

AGENTS CNRACL

	Montants 2019 en €	Cocher les éléments qui composent actuellement votre assiette de cotisation	Cocher les éléments qui composeront votre assiette de cotisation dans le futur contrat
TRAITEMENT INDICIAIRE BRUT	2 375 270,93 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE	34 191,87	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT	42 580,99 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INDEMNITÉ DE RESIDENCE	0,00 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INDEMNITÉS ACCESSOIRES OU PRIMES	613 162,59 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
CHARGES PATRONALES	1 222 767,94 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Variante à présenter pour la prise en compte de la partie charges patronales

AGENTS IRCANTEC

Indiquer si vous souhaitez garantir les personnels IRCANTEC

oui non

Cette répartition tripartite a été rappelée lors de la séance de la Commission d'appel d'offres.

La traduction du besoin dans le cahier des charges soumis aux assureurs intéressés a remplacé par erreur le régime indemnitaire par le supplément familial. Ces derniers ont donc répondu sur cette base, sans inclure le Régime indemnitaire.

La masse salariale calculée par le prestataire retenu est donc erronée. Néanmoins, le fait de redéfinir la base de la masse salariale ne modifie pas les taux proposés par le titulaire ou a fortiori par les autres candidats qui ont répondu à l'appel d'offres. Les conditions de la mise en concurrence initiale ne s'en retrouveraient donc pas modifiées.

Afin de faire concorder le souhait de la Communauté de communes et le contrat, il convient de modifier ce dernier par voie d'avenant. De ce fait, il est proposé de retirer le supplément familial de la masse salariale retenue et d'y ajouter le Régime indemnitaire.

La masse salariale à prendre en compte serait détaillée de cette façon :

- Traitement indiciaire brut = 2 375 270,93 €
- Nouvelle bonification indiciaire = 34 191,87 €
- Régime indemnitaire = 613 162,59 €

La masse salariale finalement retenue serait donc de **3 022 625,39 €**. Le taux retenu serait maintenu à 3.36%.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les éléments de la masse salariale retenus pour le calcul de la rémunération de l'assureur du lot n°6 - risques statutaires du marché n°2020-013.
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n° 1 venant matérialiser ces modifications

Ressources Humaines

9. Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° D-20210127-06 du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2021 fixant le tableau des effectifs pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Etant donné l'intégration des effectifs des écoles de musique du territoire au sein de la CCSL à compter du 1^{er} septembre prochain suite à la prise de compétence et à la création de l'école de musique Sèvre&Loire,

Du fait de la réorganisation au sein du service Relais Assistants Maternels suite à un départ en retraite, Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs de la CCSL.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CRÉÉ**, au 21/04/2021 les emplois suivants nécessaires à l'organisation des services :

Intégration des équipes de l'Ecole de Musique :

- un poste de Rédacteur à temps non complet (28/35 h), pour le service culture,
- un poste d'Adjoint administratif à temps non complet (13.33/35 h), pour le service culture,
- huit postes d'Assistant d'enseignement artistique à temps complet (20/20 h), pour le service culture,
- trente-trois postes d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (19.46/20 h, 16/20 h, 15,5/20 h, 13,42/20 h, 12,75/20 h, 12,12/20 h, 2 X 11,5/20 h, 10,92/20 h, 10,83/20 h, 10,5/20 h, 2 X 10/20 h, 9/20h, 8,5/20 h, 7,63/20 h, 7,46/20 h, 7,33/20 h, 6,5/20 h, 6,36/20 h, 6,17/20 h, 6,07/20 h, 5,67/20 h, 5,5/20 h, 2 X 5/20 h, 4,5/20 h, 2 X 3,75/20 h, 3,5/20 h, 3,44/20 h, 3/20 h, 1,67/20 h).

Modification de l'équipe du RAM :

- un poste d'Animateur, à temps non complet (26.25/35 h) pour le service Enfance et parentalité,
- un poste d'Educateur de jeunes enfants, à temps non complet (26.25/35 h) pour le service Enfance et parentalité,

- un poste de Conseiller socio-éducatif à temps non complet (26.25/35 h) pour le service Enfance et parentalité.
- **ADOpte** le tableau des effectifs au 21/04/2021 tel que présenté ci-dessus.

Promotion du Territoire

10. Convention CAP Sports et Nature : avenant n°2

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée entre la CCSL et l'association CAP Sports et Nature en date du 3 février 2018 ;

Considérant la prise en charge des frais de transport des scolaires vers CAP Nature par la CCSL ;

Acteur de l'attractivité du territoire, l'association est soutenue par la CCSL au travers d'une convention d'objectifs et de moyens. La convention a été établie pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020. Elle a été prolongée par avenant n°1 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

L'association Cap Sports et Nature met en lien les habitants et le territoire.

Ses objectifs consistent à :

- Proposer des pratiques sportives de pleine nature à tous publics
- Proposer des événements tous publics
- Participer à la promotion et attractivité du territoire.

Au regard des activités de l'association au plan d'eau du Chêne à Saint-Julien-de-Concelles et de ses déplacements au sein des communes de la CCSL pour proposer des activités délocalisées, il est proposé d'étendre la prise en charge des frais de transport vers l'équipement CAP Nature et vers les communes de la CCSL, en maintenant la limite annuelle de 10 000 € TTC, par un avenant n°2 à la convention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant, le vice-président à la Promotion du territoire, à signer l'avenant n°2 à la convention.

Mobilités

11. Demande de subvention au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires d'Expérimentation et de Nouvelles Mobilités Durables » (TENMOD)

La mobilité du quotidien est une priorité du Gouvernement, inscrite dans la loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019. Afin de répondre aux enjeux de mobilité, l'Etat et l'ADEME lancent l'Appel à Manifestation d'Intérêt France Mobilité – TENMOD (Territoires d'Expérimentation de Nouvelles Mobilités Durables).

L'AMI s'articule autour de deux axes :

- **Axe 1 Stratégies et planification de la mobilité** : Les projets relevant de cet axe sont les projets innovants d'élaboration de stratégies de mobilité s'inscrivant dans une logique systémique durable (gestion économe de l'espace et des ressources, réduction des nuisances en matière de bruit, préservation de la santé et des écosystèmes, ...) et inclusive / solidaire (intégrant et répondant aux besoins de tous les publics), se traduisant par la mise en place d'une démarche de planification de la mobilité des biens et des personnes, de type Plan de Mobilité Simplifié – PDMS (réalisation d'un diagnostic, identification des enjeux et des objectifs, élaboration d'un plan d'actions) ou des démarches de planification volontaires moins formelles.
- **Axe 2 Expérimentation et évaluation de solutions / services de mobilité** : Les projets relevant de cet axe sont les projets innovants, pour le territoire, de solutions/services de mobilité/démobilité,

en adéquation avec les enjeux du territoire, et s'inscrivant préférablement dans le plan d'actions d'une démarche de planification de la mobilité.

Pour l'axe 1, les projets lauréats pourront faire l'objet d'une aide financière d'un montant maximal de 30 000 €, dans la limite d'un soutien de l'ADEME à hauteur maximale de 50 % des coûts éligibles. Cette aide vise à financer l'achat des prestations nécessaires à la réalisation de la stratégie de mobilité (collecte de données, études de faisabilité, élaboration de la stratégie, moyens nécessaires à la concertation, co-construction communication...).

Pour l'axe 2, les projets lauréats pourront faire l'objet d'une aide financière d'un montant maximal de 100 000 €, dans la limite d'un soutien de l'ADEME à hauteur maximale de 50 % des coûts éligibles.

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires d'Expérimentation et de Nouvelles Mobilités Durables » (TENMOD), édition 2021.

Le Conseil communautaire a décidé le 24 mars dernier, de se doter de la compétence mobilité. Une stratégie a été élaborée, en 2020, pour accompagner les élus dans cette prise de décision. Dans la perspective de mettre en œuvre certaines des 22 actions, il est proposé de :

- Répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt TENMOD au titre de l'Axe 2
- Inscrire les actions suivantes à la demande de subvention :

		2021	2022	2023
Action 9	Etudier les possibilités de transports en commun adaptés vers les points stratégiques en cohérence avec les offres principales	15 000 €	15 000 €	
Action 14	Accompagner les publics scolaires (pédibus, écomobilité scolaire...)		500 €	500 €
Action 16	Lancer une campagne de communication pour sensibiliser davantage aux enjeux et outils de mobilité	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Action 20	Opérer la réorganisation du service Mobilités de Sèvre et Loire	17 500 €	42 500 €	47 500 €
TOTAL		47 500 €	73 000 €	63 000 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan d'actions et le plan de financement mobilité tel que proposé en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt TENMOD
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant la vice-Présidente à la Mobilité, à signer les actes nécessaires pour solliciter l'AMI TENMOD auprès de l'ADEME.

Culture

Ecole de musique Sèvre & Loire :

12. Adoption des tarifs de l'école de musique Sèvre&Loire au 1er septembre 2021

Vu la délibération n°D-20210217-06 en date du 17 février 2021 selon laquelle le Conseil communautaire a acté la modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire, afin d'intégrer au 1^{er} septembre 2021 la compétence Ecole de musique intercommunale, et considérant la majorité qualifiée atteinte après délibération de plus des 2/3 des conseils municipaux des communes-membres de la CCSL, Etant donné que le vote des tarifs relève de la compétence du Conseil communautaire,

Le Conseil communautaire a acté la modification des statuts de la CCSL pour intégrer au 1^{er} septembre prochain la compétence Ecole de musique.

Ce projet permet de créer une école de musique unique sur l'ensemble du territoire Sèvre & Loire, avec 2 pôles d'activités, l'un à Divatte sur Loire (pôle Loire), l'autre à Vallet (pôle Sèvre), gérée directement par la Communauté de communes Sèvre&Loire, afin de répondre aux enjeux suivants :

- Harmoniser la compétence à l'échelle communautaire, et disposer de statuts cohérents pour la Communauté de communes
- Réaffirmer l'attractivité du territoire, en proposant une offre d'enseignement musical de qualité
- Proposer une offre de services complémentaire, élargie et clarifiée à l'ensemble du territoire
 - ✓ Harmonisation de l'offre de services et des pratiques musicales avec possibilité d'une spécificité sur 1 des équipements
 - ✓ Harmonisation de la tarification
 - ✓ Complémentarité des 2 équipements (Divatte s/Loire et Vallet)
- Améliorer le rayonnement de l'école de musique sur le territoire et avec les partenaires
 - ✓ Définition du projet culturel sur les pratiques amateurs
 - ✓ Définition des relations partenariales avec les différents interlocuteurs
 - ✓ Communication unique
- Mutualiser les moyens
 - ✓ Intégration du personnel au sein des effectifs de la CCSL
 - ✓ Intégration des achats, du budget au sein de la CCSL
 - ✓ Mise en place d'un nouvel outil informatique de gestion (logiciel)
 - ✓ Optimisation des ressources : subvention du Département

La période d'inscription va être ouverte aux familles à compter du 1^{er} mai prochain.

Aussi, il convient de décider des tarifs qui seront appliqués au 1^{er} septembre 2021 pour les familles et musiciens, suivant l'organisation pédagogique établie pour le 1^{er} septembre prochain.

Celle-ci a fait l'objet d'une harmonisation complète. Pour la rentrée prochaine, il est proposé l'enseignement de 24 instruments de musique et plus de 60 pratiques collectives.

L'enseignement pédagogique et la pratique ont été définis comme suit :

- Jardin (âge 1 et 2 ans), Eveil (enfant à partir de la moyenne section) et Découverte (enfant à partir du CE1) – (durée du cursus de 1 à 5 ans)

Jardin musical ou éveil et parcours découverte (durée de 45 minutes)

Disponible sur les 2 pôles d'activités

- Cursus instrumental
 - o 1^{er} cycle : initiation (durée du cursus de 3 à 5 ans)

Parcours enfant à partir de la classe de CE2 et adulte

1 cours instrumental d'une durée de 30 minutes et 1 pratique collective d'une durée d'1 heure – la formation musicale sera intégrée au cours instrumental

La plupart des instruments seront enseignés sur le 2 pôles d'activités.

- o 2^{ème} cycle : perfectionnement (durée du cursus de 3 à 5 ans)

Parcours enfant à partir de la classe de 5^{ème} et adulte

1 cours instrumental d'une durée de 30 minutes et 1 pratique collective d'une durée d'1 heure et la formation musicale d'1 heure

La plupart des instruments seront enseignés sur le 2 pôles d'activités.

- Pratiques collectives, en dehors des cursus ci-dessus : chorale adulte, autres ...

Disponible sur les 2 pôles

- Ateliers collectifs adultes guitare ou piano spécifiques – enseignés au Pôle Loire

Actuellement, le système tarifaire se décompose ainsi entre les 2 structures :

ECOLE MUNICIPALE DE VALLET	ECOLE ASSOCIATIVE LOIRE-DIVATTE
<ul style="list-style-type: none">• Tarif unique pour Chorale adulte (sans QF)• Tarifs différents pour Vallet et pour les autres communes• Tarifs par élève sur 5 tranches de quotients familiaux<ul style="list-style-type: none">• De 0 € à 534 €• De 535 € à 762 €• De 763 € à 991 €• De 992 € à 1 258 €• Supérieur à 1 258 €	<ul style="list-style-type: none">• Tarifs par élève de – 20 ans sur 12 tranches de quotients familiaux<ul style="list-style-type: none">• De 0 € à 400 €• De 401 € à 500 €• De 501 € à 600 €• De 601 € à 700 €• De 701 € à 800 €• De 801 € à 900 €• De 901 à 1 000 €• De 1 001 € à 1 100 €• De 1 101 € à 1 200 €• De 1 201 € à 1 400 €• De 1 401 € à 1 600 €• De 1 601 € à 1 800 €• Supérieur à 1 800 €

Afin de procéder à l'harmonisation des différents tarifs pratiques au sein de chaque structure, des orientations générales ont été définies comme suit :

- Facturation des familles devant représenter entre 28 et 30% du budget global de l'école de musique
- Maintien d'un système de facturation par quotient familial, avec une décomposition importante du nombre de tranches
- Harmonisation des tranches et des montants par tranche
- Application d'un critère prioritaire aux personnes du territoire
- Majoration de 50% ou plus pour les familles hors territoire
- Mise en place d'une grille tarifaire pour les activités suivantes : éveil / parcours découverte / cursus enfants jusqu'à 19 ans / étudiants de 20 à 25 ans sur présentation d'un justificatif / adultes / pratiques collectives / ateliers adultes
- Mise en place d'une réduction pour les familles ayant plusieurs membres qui pratiquent
- Mensualisation de la facturation sur 8 mois.

Après l'étude de plusieurs scénarii et un échange avec les différentes structures actuelles, il est proposé à l'assemblée d'adopter les tarifs suivants pour l'école de musique Sèvre&Loire, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

• **Tarifs spécifiques :**

- Cursus enfant jusqu'à 19 ans révolus
- Etudiant jusqu'à 25 ans sur présentation d'un justificatif : application de la grille tarifaire du cursus enfant avec maintien de ce tarif si déménagement
- Majoration de tous les tarifs de 50% pour les familles hors territoire
- Réduction de 5% sur l'ensemble de la facture familiale à partir de la 3^{ème} personne
- Application des tarifs du territoire pour les enfants des professeurs, même si hors territoire

• **Location d'instruments :**

- En priorité pour les 1^{ères} années, dans la limite des disponibilités.
- Tarifs : 90 € / an la 1^{ère} année ; 110 € / an la 2^{ème} année ; 130 € / an la 3^{ème} année

• **Parcours découverte – instruments – pratiques collectives :**

Tarifs de base (1^{ère} colonne) applicables aux habitants CCSL

Ces tarifs seront majorés de 50% pour les habitants hors territoire de la CCSL (2^{ème} colonne)

Tarif 1 : EVEIL ET JARDIN MUSICAL				Tarif 2 : PARCOURS DECOUVERTE			
Mini	Maxi	Habitant CCSL	Hors territoire	Mini	Maxi	Habitant CCSL	Hors territoire
0	400	100 €	150 €	0	400	160 €	240 €
401	500	110 €	165 €	401	500	165 €	248 €
501	600	120 €	180 €	501	600	175 €	263 €
601	700	130 €	195 €	601	700	185 €	278 €
701	800	140 €	210 €	701	800	195 €	293 €
801	900	150 €	225 €	801	900	205 €	308 €
901	1000	160 €	240 €	901	1000	215 €	323 €
1001	1100	170 €	255 €	1001	1100	225 €	338 €
1101	1200	180 €	270 €	1101	1200	235 €	353 €
1201	1400	190 €	285 €	1201	1400	245 €	368 €
1401	1600	200 €	300 €	1401	1600	255 €	383 €
1601	1800	210 €	315 €	1601	1800	265 €	398 €
1801	2000	220 €	330 €	1801	2000	275 €	413 €
2001	2200	235 €	353 €	2001	2200	285 €	428 €
2201	maxi	250 €	375 €	2201	maxi	295 €	443 €

Tarif 3 : CURSUS ENFANT et ADOS				Tarif 4 : CURSUS ADULTES			
Mini	Maxi	Habitant CCSL	Hors territoire	Mini	Maxi	Habitant CCSL	Hors territoire
0	400	210 €	315 €	0	400	240 €	360 €
401	500	235 €	353 €	401	500	270 €	405 €
501	600	270 €	405 €	501	600	310 €	465 €
601	700	290 €	435 €	601	700	340 €	510 €
701	800	320 €	480 €	701	800	365 €	548 €
801	900	350 €	525 €	801	900	390 €	585 €
901	1000	375 €	563 €	901	1000	410 €	615 €
1001	1100	390 €	585 €	1001	1100	430 €	645 €
1101	1200	400 €	600 €	1101	1200	440 €	660 €
1201	1400	410 €	615 €	1201	1400	455 €	683 €
1401	1600	420 €	630 €	1401	1600	470 €	705 €
1601	1800	430 €	645 €	1601	1800	485 €	728 €
1801	2000	440 €	660 €	1801	2000	500 €	750 €
2001	2200	450 €	675 €	2001	2200	515 €	773 €
2201	maxi	460 €	690 €	2201	maxi	530 €	795 €

Tarif 5 : ATELIERS ADULTES				Tarif 6 : PRATIQUE COLLECTIVE			
Mini	Maxi	Habitant CCSL	Hors territoire	Mini	Maxi	Habitant CCSL	Hors territoire
0	400	200 €	300 €	0	400	75 €	113 €
401	500	220 €	330 €	401	500	85 €	128 €
501	600	240 €	360 €	501	600	95 €	143 €
601	700	260 €	390 €	601	700	105 €	158 €
701	800	280 €	420 €	701	800	115 €	173 €
801	900	300 €	450 €	801	900	125 €	188 €
901	1000	320 €	480 €	901	1000	135 €	203 €
1001	1100	330 €	495 €	1001	1100	145 €	218 €
1101	1200	340 €	510 €	1101	1200	150 €	225 €
1201	1400	350 €	525 €	1201	1400	155 €	233 €
1401	1600	360 €	540 €	1401	1600	160 €	240 €
1601	1800	370 €	555 €	1601	1800	165 €	248 €
1801	2000	380 €	570 €	1801	2000	170 €	255 €
2001	2200	390 €	585 €	2001	2200	175 €	263 €
2201	maxi	400 €	600 €	2201	maxi	180 €	270 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs de l'Ecole de Musique Sèvre et Loire au 1^{er} septembre 2021, tels que définis ci-dessus.
- **ADOpte** les modalités de paiement suivantes, afin de faciliter le paiement par les familles :
 - Chèque au nom du Trésor public
 - Prélèvement bancaire, rythme au choix (1 prélèvement annuel, 3 prélèvements trimestriels, ou 8 prélèvements mensuels)
 - Chèques-vacances
 - e-PassCulture avec la Région
 - Pass-Culture avec les CCAS/Communes qui ont instauré un dispositif de soutien financier à leurs habitants.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant, le vice-président en charge de la culture, à signer les conventions nécessaires à conclure avec chaque collectivité et organisme concernés pour la mise en place de ces modalités de paiement, et leurs éventuels avenants à venir.

13. Adoption des tarifs « pratiques amateurs » de l'école de musique Sèvre&Loire au 1^{er} septembre 2021

Vu la délibération n°D-20210217-06 en date du 17 février 2021 selon laquelle le Conseil communautaire a acté la modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire, afin d'intégrer au 1^{er} septembre 2021 la compétence Ecole de musique intercommunale, et considérant la majorité qualifiée atteinte après délibération de plus des 2/3 des conseils municipaux des communes-membres de la CCSL,

Etant donné que le vote des tarifs relève de la compétence du Conseil communautaire,

Le pratique amateur représente environ 26 groupes ou associations sur le territoire de la CCSL, avec qui les écoles de musique, à des niveaux différents, entretiennent des partenariats, mènent des projets collaboratifs, accompagnent le développement et la création, ou permettent la mise à disposition de locaux de répétition. Ces associations peuvent être réparties selon deux catégories :

- 5 associations d'intérêt communautaire ou « de partenariat privilégié », qui contribuent au rayonnement du territoire, mutualisent des instruments, participent au projet pédagogique de l'école, accueillent des élèves en fin de cursus... en contrepartie de quoi elles peuvent disposer gratuitement de locaux de répétition moyennant une tarification forfaitaire annuelle de 45€/association... Ces associations sont : Cancelli, Divatte Mélodie, Clé en fête, Avenir et Harmonie Vallet. Une convention d'objectifs avec la CCSL leur sera proposée pour proroger ce partenariat historique.
- 21 autres associations ou groupes, qui ont besoin de façon régulière ou ponctuelle, d'utiliser des locaux de répétition, en école de musique ou dans les studios de St Julien de Concelles et Le Loroux Bottereau, mais qui ne remplissent pas les critères de partenariat privilégié. Tous les groupes ne sont pas sous statut associatif, aussi la tarification est constituée d'une facturation individuelle à l'année à laquelle s'ajoute une tarification collective pour l'occupation des locaux.

Vu la nécessité d'expérimenter le fonctionnement CCSL avant de développer les partenariats ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les dispositifs existants dans les écoles de musique en matière de soutien aux pratiques amateurs (organisation et tarifs).
- **ADOpte** les tarifs « pratiques amateurs » suivants :
 - ✓ Tarif pratiques amateurs pour les associations d'intérêt communautaire « partenaire privilégié » : 45€/an par association
 - ✓ Tarif pratiques amateurs pour toutes les autres associations ou groupes :

Adhésion individuelle /an			Facturation collective		
Territoire	Hors territoire	+	Répétition	Engagement	Tarif
10 €	15 €		2h/sem	Trimestre	31 €
			2h/sem	Année	87 €
			3h/sem	Trimestre	46 €
			3h/sem	Année	131 €
			4h/sem	Trimestre	61 €
			4h/sem	Année	175 €
5% réduction sur engagement annuel					

14. Adoption du règlement intérieur

Vu la délibération n°D-20210217-06 en date du 17 février 2021 selon laquelle le Conseil communautaire a acté la modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire, afin d'intégrer au 1^{er} septembre 2021 la compétence Ecole de musique intercommunale, et considérant la majorité qualifiée atteinte après délibération de plus des 2/3 des conseils municipaux des communes-membres de la CCSL,

Etant donné que l'adoption de règlement intérieur relève de la compétence du Conseil communautaire,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur de l'Ecole de Musique Sèvre & Loire, tel que présenté.

Gens du Voyage

15. Convention d'occupation de l'aire de passage groupe familiaux : CCSL / St-Julien-de-Concelles

Dans le cadre de sa compétence "création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage" et en adéquation avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, la CCSL a engagé une réflexion en 2019 sur l'aménagement d'un terrain de stationnement estivaux pour des groupes.

Durant deux étés, et en accord avec la commune de Saint-Julien-de-Concelles, un terrain propriété de la commune, situé au lieu-dit Les Acacias, le long de la RD 215 (parcelle cadastrée 44169 XK 39 dont la surface est de 23 708 m²) a été utilisé dans ce but.

Désormais, il apparaît nécessaire de pérenniser ce lieu, eu égard aux besoins, et selon les préconisations en termes d'équipements et de travaux : terrassement, empierrement, équipements de distribution de l'eau et de l'électricité, mise en place des équipements de collecte des eaux usées (cuve en aérien) et de déchets (benne amovible).

Ce type d'équipement nécessite la mise à disposition d'un terrain de 1 hectare, pour des petits groupes de 10 à 50 caravanes. Pour permettre également, à titre exceptionnel, l'accueil des groupes allant jusqu'à 100 caravanes, il est prévu la mise à disposition d'un terrain de 2 hectares environ, soit la totalité de la parcelle.

Pour régulariser cet aménagement sur la parcelle propriété de la commune de Saint-Julien-de-Concelles, il est donc nécessaire d'établir une convention d'occupation précaire du terrain.

Cette convention, annexée à la présente note, est établie pour une durée de 10 ans et est renouvelable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de St Julien de Concelles et la CCSL, telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.

Informations diverses

16. Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions à la Présidente et au bureau communautaire.

Par arrêtés de la Présidente :

En date du 2 mars 2021

Un avis favorable est donné à la demande de portage foncier sollicitée par la commune de Saint Julien de Concelles auprès de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique, pour le portage foncier d'un ensemble de parcelles bâties.

En date du 2 mars 2021

Il est signé une convention avec Transitions Pro Pays de la Loire, ayant pour objectif d'établir un partenariat "gagnant-gagnant" avec la CCSL afin de répondre aux enjeux du territoire, usagers et entreprise et un service d'information et d'accompagnement global de proximité et de qualité.

En date du 16 mars 2021

Un avis favorable est donné à la demande de négociation et de portage foncier sollicitée par la Commune de Divatte sur Loire auprès de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique, pour la négociation et le portage foncier du projet de restructuration du cœur de bourg.

En date du 23 mars 2021

Il est décidé d'une mise à disposition, par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 97 au Club Nautique Beaupréau, pour ses entraînements aux dates suivantes : 14, 21 et 23 mars 2021. Soit 12 lignes d'eau x 23 € (1 ligne pour 10 nageurs).

En date du 23 mars 2021

Il est décidé d'une mise à disposition, par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 98 au Triathlon Club Coueronais, pour ses entraînements aux dates suivantes : 14, 21 et 23 mars 2021. Soit 6 lignes d'eau x 23 € (1 ligne pour 10 nageurs).

En date du 23 mars 2021

Il est décidé d'une mise à disposition, par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 99 au Club des copains plongeurs Nantes, pour ses entraînements aux dates suivantes : 21 et 23 mars 2021. Soit 4 lignes d'eau x 23 € (1 ligne pour 10 nageurs).

En date du 23 mars 2021

Il est vendu à l'entreprise BS CARRELAGE de St Julien de Concelles, un lot sur les parcelles cadastrées YM 441 et YM 414, d'une surface d'environ 1 961 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage par un géomètre) et situées sur la ZA de Beausoleil à St Julien de Concelles., pour une valeur de 22,35 € HT/m², auquel s'ajoute le TVA sur marge de 3,36 €/m², soit un prix total de 25,71 €/m².

En date du 31 mars 2021

Il est décidé d'une mise à disposition par la CCSL à la Sté Avenue B Productions de Paris, des locaux de la Piscine DIVAQUATIC pour le tournage d'un long-métrage du 1^{er} au 2 avril 2021, en contrepartie d'une indemnité forfaitaire de 2 000 € TTC, soit 1 666,67 € HT.

En date du 8 avril 2021

Il est donné la possibilité au vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire de signer l'acte notarié relatif à la vente de la parcelle YN 271 d'une surface d'environ 156 m², sur la ZA de Beausoleil à St Julien de Concelles, à la SCI LT2i de Basse-Goulaine, au prix de 22,35 € HT/m², auquel s'ajoute la TVA sur marge de 3,36 €/m², soit un prix total de 25,71 €/m².

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions de la Présidente, ci-dessus détaillées.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.